

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 686 Subventions (5.000 euros) à trois associations du 7e arrondissement dans le cadre de l'action culturelle locale.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations, Lire c'est libre, Inter 7 et Eat Well ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e arrondissement, à l'association Lire c'est libre, 11 impasse Louis Bayart 60280 Clairoix, au titre de ses activités 2019, Simpa 185893; 2019-07846.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 7e arrondissement, à l'association Inter 7, 105 rue Saint-Dominique 75007 PARIS, Simpa 20145 ; 2019-08089.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 7e arrondissement, à l'association Eat Well, Simpa : 192399 : Dossier : 2019-08429.

Article 4 : La dépense totale correspondante d'un montant de 5.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO